

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DU 1067-3° ZAC des Amandiers (20^{ème}) – Reddition des comptes et quitus à la SemPariSeine.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 20 juin 1974 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée de rénovation urbaine dénommée « ZAC des Amandiers » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 19 décembre 1974 autorisant Monsieur le Préfet de Paris à signer la convention de rénovation de la « ZAC des Amandiers » ;

Vu la convention signée le 9 juillet 1975 confiant la réalisation de la « ZAC des Amandiers » à la Société d'économie Mixte d'Équipement et d'Aménagement du 15^{ème} arrondissement (SEMEA XV), reprise par la SemPariSeine à la suite de la fusion absorption de mai 2007, et ses avenants des 20 février 1981, 2 avril 1991, 12 décembre 1994, 8 juillet 1998, 8 octobre 2002, 16 juin 2003, 30 décembre 2003, 25 janvier 2005 et 24 janvier 2006 ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SemPariSeine comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

1. de supprimer la ZAC des Amandiers ;
2. de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
3. d'approuver les comptes définitifs de la « ZAC des Amandiers » et de donner à la SemPariSeine quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le bilan définitif de la ZAC « des Amandiers » (20^{ème}), tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et il est donné quitus définitif à la SemPariSeine de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la ZAC « des Amandiers » (20^{ème}), est arrêté à la somme de 101.694.667,75 euros en dépenses et de 66.529.085,98 euros en recettes. Le déficit final est arrêté à 35.165.581,77 euros. Le montant définitif de la participation financière de notre collectivité à la ZAC « des Amandiers » (20^{ème}) est fixé à cette dernière somme.

Article 3 : La Ville de Paris versera à la SemPariSeine la somme de 273.126,14 euros, représentant le solde non encore versé de la participation financière municipale. La dépense correspondante sera mandatée au compte 67, sous compte 6745, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.